

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le troisième jour du mois de février deux mille vingt-cinq (3 février 2025), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Claude Mayrand, maire, monsieur Michel Goudreault, conseiller, madame Diane Rivard, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Claude Frigon, conseiller, monsieur François Bruneau, conseiller, formant quorum.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2025-02 modifiant le Règlement 2024-11 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2025

AVIS DE MOTION est par les présentes donné et le projet de règlement est déposé par Diane Rivard, conseillère, qu'à une séance régulière ultérieure, il sera pris en considération pour adoption un projet de règlement 2025-02 modifiant le règlement 2024-11 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2025.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

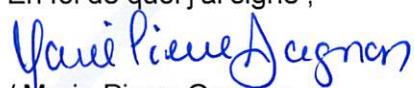


Signé : / Claude Mayrand
Maire



/ Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
des services administratifs

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.
Donnée ce 4^e jour du mois de février 2025.
En foi de quoi j'ai signé ;



/ Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
des services administratifs

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue au centre communautaire, 520, chemin Déziel, lundi, le troisième jour du mois de mars deux mille vingt-cinq (3 mars 2025), à laquelle chacun s'est identifié et a participé, monsieur Claude Mayrand, maire, monsieur Michel Goudreault, conseiller, madame Diane Rivard, conseillère, monsieur André Bordeleau, conseiller, monsieur Louis Tremblay, conseiller, monsieur Claude Frigon, conseiller, monsieur François Bruneau, conseiller, formant quorum.

Adoption du règlement 2025-02 modifiant le Règlement 2024-11 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2025

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 3 février 2025 par Claude Frigon, conseiller;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du conseil, au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent projet de règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec;

2025-03-257

Il est proposé par Louis Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents (6), que le conseil adopte le projet de Règlement 2025-02 - modifiant le Règlement 2024-11 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2025.

ADOPTÉE

Signé : / Claude Mayrand
Maire

/ Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et
greffière-trésorière

Copie certifiée conforme du livre des minutes de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc.
Donnée ce 4^e jour du mois de mars 2025.

En foi de quoi j'ai signé ;

/ Marie-Pierre Gagnon
Directrice générale adjointe
des services administratifs

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

RÈGLEMENT 2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
2024-11 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE
TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES
MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2025

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, tenue le 3 mars 2025, à 19 heures, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE : CLAUDE MAYRAND

LES CONSEILLERS :

Michel Goudreault
Diane Rivard
André Bordeleau
Louis Tremblay
Claude Frigon
Francois Bruneau

Tous membres du conseil formant quorum.

ATTENDU QU'un règlement décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2025 a été adopté le 11 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a une erreur dans le tableau pour l'entretien ou l'amélioration du chemin des Godendards;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, conformément à l'article 148 du Code municipal du Québec et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 1

Le présent règlement vise à modifier le Règlement 2024-11 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2025.

ARTICLE 2

L'annexe 16 – chemin des Godendards inscrit dans l'article 15 du règlement – tarification concernant la politique administrative modifiée pour l'entretien ou l'amélioration des chemins privés est remplacé par le suivant :

ANNEXE 16 – CHEMIN DES GODENDARDS

Attendu que le coût de déneigement pour la présente saison est fixé, selon la soumission reçue de Serge Gélinas, au montant de 1 207.36\$, 50% de la TVQ incluse;

Attendu qu'un montant de 724.41\$ sera taxé à l'ensemble de la population et un montant de 482.94\$ sera taxé aux propriétaires riverains des numéros civiques 373 à 421, chemin des Godendards;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Claude Mayrand
Maire

Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 3 février 2025

Dépôt du projet de règlement : 3 février 2025

Adoption du règlement : 3 mars 2025

Publication : 5 mars 2025

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DU-PARC

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT 2025-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2024-11
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE
TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE
FINANCIÈRE 2025

AVIS PUBLIC
Règlement Numéro 2025-02
PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc :

QUE le conseil municipal a adopté le 3 mars 2025, le règlement numéro 2025-02 appelé :

« Règlement 2025-02 modifiant le règlement 2024-11 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année financière 2025 »;

QU'une copie de ce règlement a été déposée au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;

QUE ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Mathieu-du-Parc, ce 5^e jour du mois de mars 2025.

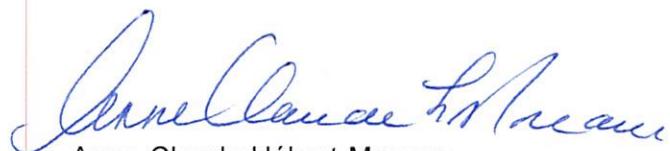


Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation concernant le règlement 2025-02, le 5 mars 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 5^e jour du mois de mars 2025.



Anne-Claude Hébert-Moreau
Directrice générale et greffière-trésorière